

DECISION N° 2022-31

OBJET : Marché n°PIS22P – Fourniture, pose et raccordement d'un déchloramineur à la piscine intercommunale « Le Dôme »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un déchloramineur à la piscine intercommunale située avenue des Loges à Saint-Germain-en-Laye afin de détruire la pollution apportée par les baigneurs, et donc de garantir l'hygiène de la piscine ;

CONSIDERANT que l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique autorise, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs publics à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement avantageuse de la société SAS GUIBAN en date du 18 octobre 2022 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la prestation de fourniture, pose et raccordement d'un déchloramineur à la piscine intercommunale « Le Dôme » à la société SAS GUIBAN sise 282 rue de Kerlo – ZI de Kerpont-Bras CS 40021 – 56864 Caudan - Siret 321 933 616 00013, pour un montant de 48 000 euros HT soit 57 600 euros TTC, dans les conditions établies par devis n°D222160 du 18 octobre 2022.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 25/11/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 28/11/2022



Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal